

cordée sur le fonds consolidé du revenu du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution, qui est lue une 2e fois et adoptée.

M. WHITE (Leeds) propose :

Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le 31 mars 1913, la somme de \$141,652,018.77 soit accordée sur le fonds consolidé du revenu du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue une 2e fois et adoptée.

M. WHITE (Leeds) demande à déposer un bill (n° 193) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant les exercices se terminant le 31 mars 1912, et le 31 mars 1913 respectivement.

La motion est adoptée, le bill est lu une 1re et une 2e fois, examiné en comité, rapporté, lu une 3e fois et adopté.

La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.

DISCUSSION D'UN MESSAGE DU SENAT RELATIF AU BILL CREATANT UNE COMMISSION DU TARIF.

La Chambre passe à l'examen d'un message du Sénat relatif à la modification du bill (n° 88) tendant à la création d'une commission du tarif.

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été envoyé au Sénat informant la Chambre qu'il persiste dans son 3e amendement aussi bien que dans les autres amendements faits au bill (n° 88) tendant à l'institution d'une commission du tarif, pour les raisons suivantes :

1. Parce que les renseignements qu'il désire obtenir se rapportent entièrement aux objets pour lesquels seulement l'institution d'une commission du tarif est justifiée.

2. Parce que ces renseignements peuvent aisément être obtenus en même temps que les autres renseignements requis par le paragraphe précédent.

3. Parce qu'il est très important, dans l'intérêt public, d'avoir un rapport sur les divers détails mentionnés dans ledit troisième amendement à l'égard des personnes qui voudraient l'imposition de taxes additionnelles sur tout le pays.

4. Parce que le Sénat est d'avis que ladite enquête spéciale se rapporte aux fins du bill.

5. Parce que ladite enquête et lesdits renseignements ont leur utilité et n'empêcheront ni ne retarderont indûment l'enquête visée par le bill.

M. WHITE (ministre des Finances): J'ai l'honneur de proposer que le message soit discuté immédiatement.

(La motion est adoptée.)

M. WHITE (Leeds): Au sujet de cette motion, je ne puis qu'exprimer ma profonde surprise de l'attitude que le Sénat a jugé à propos de prendre à l'égard de ce bill. Samedi de la semaine dernière, nous délibérâmes les quatre projets d'amendement proposés par le Sénat au bill pourvoyant à l'institution d'une commission du tarif. Le premier de ces projets d'amendement avait trait à la durée des fonctions de la commission. Le projet de loi édictait que chacun des commissaires resterait en fonction durant une période de cinq ans pour commencer, mais qu'il pourrait être relevé de ses fonctions par décret motivé rendu en conseil privé. Il était aussi prescrit qu'un commissaire, à l'expiration de ses fonctions, pourrait être nommé de nouveau. Le Sénat modifia la disposition de la manière suivante :

Chaque commissaire sera révocable à volonté.

La Chambre voulut bien agréer ce projet de modification. La seconde modification faite par le Sénat se rapportait au paragraphe d) de l'article 4 :

d) Le coût, la valeur et les conditions de la main-d'œuvre en Canada, et ailleurs;

Rédaction aussi large qu'il était possible de la faire, à mon avis. Le Sénat proposa l'insertion des mots suivants :

"Y compris l'hygiène des employés", et cette Chambre voulut bien agréer cette proposition, bien qu'elle doive paraître parfaitement inutile à quiconque interprète exactement et convenablement le paragraphe en question. Le quatrième amendement proposé par le Sénat se rapportait au paragraphe 2, qui est ainsi conçu :

2. La commission doit faire une enquête sur toute autre matière, au sujet de laquelle le ministre désire être renseigné, relativement à tous produits qui, étant importés ou produits en Canada, sont susceptibles ou sont exempts de payer les droits de douane, et faire rapport au ministre.

Le Sénat propose de le modifier par l'addition des mots suivants :

Et l'enquête sur toute question de cette nature pourra inclure une enquête quant à l'effet que sera susceptible d'avoir sur l'industrie et le commerce le relèvement ou l'abaissement du droit actuel à l'égard d'une denrée quelconque.

Le Gouvernement et la Chambre voudront bien agréer cet amendement, bien qu'il se borne à permettre de faire quelque chose, et que, à mon avis, il soit entièrement inutile en vue de la rédaction du paragraphe 2. De sorte que, de quatre projets de modification proposés par le Sénat, trois ont été agréés par le Gouvernement et la Chambre, bien qu'il apparaisse à tout homme non prévenu que ces modifications du Sénat, que nous avons agréées par esprit de conciliation, n'ont aucune utilité. Maintenant, voici le qua-